
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 février 2022

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le 15 février à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la salle Lannurien.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Madame C. LE BER est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : GOURVES Muriel à Cyril BERTHOLOM, HERFAUT Denis à SIMON Mikaël, BERNARD Jean-Michel à ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à CORNIC Carine

Excusé : CARIOU Philippe

Absente : LE BOSSER Olivia

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022
- Approbation des travaux de remplacement de trois centrales de traitement de l'air et autorisation de demande de subvention(s)
- Approbation des travaux de réfection et d'aménagement de la route de Pont Coulouffant et autorisation de demande de subvention(s)
- Aménagement de l'arrêt de bus Pont Coulouffant – Autorisation de demande de subvention(s)
- Projet de construction de l'espace sportif - Choix du Maître d'Œuvre
- Projet de construction de la maison médicale – Choix du constructeur
- Modification des commissions communales
- Approbation du transfert des charges relatives à la voirie communautaire, l'éclairage public et la défense extérieure contre l'incendie
- Convention de mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Dénomination du groupement de maison « Toul An Aël Kervihan »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de subvention pour l'achat des draisennes
- Mutualité communale

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Mme LE BER Secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Les capitaines DREAN et GOARDET présentent l'activités du SDIS sur l'année 2021

- Organisation du SDIS en 7 compagnies et 2 centres de secours – Quimper et Brest
- Cie de Concarneau : 7 centres de secours 1 poste de secours l'été aux Glénan
- 280 sapeurs-pompiers et 1 administratifs
- Département du Finistère : 2000 pompiers volontaires et 148 saisonniers pour assurer la surveillance des plages
- Durée d'engagement des pompiers volontaires : 10 ans (15 ans il y a quelques années)
- Des aménagements horaires pour les pompiers volontaires
- 480 pompiers professionnels sur le département dont 7% de femmes
- Tendances actuelles : regroupement des petits centres de secours
- BP 21 : 72 MF dont 60MF de fonctionnement
- Recettes : 60MF dont 49% des contributions des communes et EPCI et 42% du département
- 2021 : 47.733 interventions et 193.256 appels reçus au centre d'appels soit 529 par jour en moyenne :
- Objectifs définis pour 2022 : la révision de la convention financière avec le département, une évolution des carrières et conditions de travail, du plan de formation, des projets de construction, la révision de la convention avec le SAMU
- ...
- Fouesnant-Pleuven : 6 sapeurs-pompiers en permanence disponibles
 - o L'équipe comprend 6 femmes – capacité à gérer les interventions dans le cadre des conflits familiaux
 - o Moyenne d'âge de l'équipe : 36 ans
 - o 6 engins

Sur pleuven :

- 3 centres de secours interviennent : ceux de Bénodet, Fouesnant et quimper
- Nb d'intervention en augmentation depuis 5 ans (132 interventions en 2021 – 101 en 2016)
- Temps d'intervention moyen : 18 mn 23 secondes

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-1-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur RIVIERE, Premier Adjoint et adjoint aux finances présentent les chiffres mis en PJ de ce compte-rendu.

- Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

2022-1-2 – APPROBATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que les centrales de traitement de l'air de la salle Lannurien ne sont plus en capacité d'assurer leur rôle dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé de procéder à leur remplacement afin qu'elles soient conformes à l'accueil du public et des associations.

La proposition porte sur l'acquisition et l'installation de 3 centrales de traitement d'air double flux à échangeur contre flux avec filtration, reprise des tuyauteries, gaines et électricité.

Le budget prévisionnel est estimé, sur devis, à 39.300€ H.T.

Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention, au conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le remplacement total des 3 centrales de traitement d'air de la salle Lannurien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de ces travaux

2022-1-3 – APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONT COULOUFFANT ET AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION

A ce jour, la densification du trafic route de Pont Coulouffant, suite à la construction de 3 lotissements et l'augmentation de la fréquentation quotidienne du nombre de véhicules lourds, a fortement dégradé la chaussée.

Afin de répondre aux exigences de cette densification de circulation et de la fréquentation de cette route par les transports scolaires, il est proposé de procéder à des travaux de réfection et d'aménagement.

Le budget prévisionnel est estimé à 80.000€ H.T. (à confirmer).

Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention, au conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux de réfection et d'aménagement de la route de Pont Coulouffant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de ces travaux

2022-1-4 - APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « PONT COULOUFFANT »

Monsieur le Maire explique que l'arrêt de bus « Pont Coulouffant », destiné aux trajets scolaires, présentent actuellement un degré de dangerosité qu'il convient de régler.

En effet, le positionnement actuel de l'abri bus sur le côté opposé à la circulation oblige les enfants à traverser la chaussée, à l'arrivée du bus.

Une analyse, en présence des services de la région Bretagne, a permis de conclure qu'il n'était pas possible de créer une zone d'attente et d'embarquement sécurisée au droit de l'arrêt existant, dans le sens du transport scolaire.

Le constat de disponibilité foncière suffisante sur domaine public nous contraint à envisager une réduction de la chaussée sous la forme d'une écluse, qui permettait

d'obtenir une largeur de quai satisfaisante tant pour l'accueil des usagers que pour l'installation d'un abribus.

La région Bretagne, si l'aménagement de l'arrêt répond à ses préconisations techniques, peut financer jusqu'à 70% du projet H.T.

Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la région Bretagne dans le cadre de ces travaux

2022-1-5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF DE BELLEVUE

Le conseil municipal, par la délibération N° 2021-5-7 du 6 décembre 2021, a approuvé le projet de construction d'un nouvel espace sportif communal ainsi que les prévisions budgétaires.

Lors de la mise en délibéré, il a été rappelé que « *le projet de restructuration de la salle de sports est un projet phare du mandat : l'espace sportif actuel, construit en 1984, a fait l'objet de plusieurs travaux sur les précédents mandats mais présente aujourd'hui des dysfonctionnements, des signes d'usures et ne répond plus aux exigences actuelles (énergétique, de confort, de sécurité, d'accessibilité, stockage, accueil du public ...etc...).* L'objectif de la commune est donc une restructuration totale de la halle des sports afin qu'elle puisse répondre aux attentes et aux besoins actuels des associations, de la population locale et plus largement du territoire. »

Le marché public a été mis en ligne sur le site Mégalis, le 13 décembre 2021 avec une publicité sur le quotidien Ouest France.

La date limite de remise des plis était fixée au 21 janvier 2022.

Treize dossiers ont été remis.

Après analyse et négociation, il est proposé de retenir l'architecte MICHOT – SELARL MICHOT ARCHITECTES – 6, square Vercingétorix – 35000 RENNES :

- Sur la mission de base pour un montant total H.T. de 149.000€
- Sur les deux missions complémentaires :
 - o OPC pour un montant total H.T. de 22.000€
 - o Etudes de fluides, thermique et acoustique pour un montant total H.T. de 8.950€

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la conception et de la construction de la salle des sports à SELARL MICHOT ARCHITECTES tel que défini ci-dessus, à savoir :
 - o Mission de base : 149.000€ H.T.
 - o Mission OPC : 22.000€ H.T.
 - o Mission Etude fluides, thermique et acoustique : 8.950€ H.T.

Pour un montant total de 179.950€ H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce marché ainsi que les avenants

2022-1-6 - CHOIX DU CONSTRUCTEUR DE LA MAISON MEDICALE

Madame MARTIN Corinne, adjointe aux Affaires et rapporteur, rappelle que, suite à l'annonce du départ à la retraite des deux médecins généralistes de Pleuven, il avait été proposé au conseil municipal de faire intervenir la société « Office Santé », qui est un promoteur de maison médicale, afin de faire une enquête sur la situation de la commune, l'opportunité et la faisabilité de créer une maison médicale.

La synthèse présentée aux élus montre le manque de médecins et de dentistes tout en soulignant que la commune n'est pas dans une situation inquiétante.

Parallèlement à l'étude confiée à cette société, 3 promoteurs ont été parallèlement consultés : OPAC, FINISTERE HABITAT et AIGUILLON.

L'OPAC propose de coupler la maison médicale avec la construction d'appartements en location / accession, ce qui réduit tangiblement le coût du mètre carré.

Mi-novembre, une synthèse a été présentée aux professionnels qui s'étaient montrés intéressés par ce projet. Seuls deux d'entre eux sont fermement opposés au mixte cabinet médical / logement, deux ou trois sont sans avis.

Plusieurs professionnels se sont montrés intéressés par ce projet dont 4 médecins et un pédiatre, des infirmières, 3 kinésithérapeutes, une orthophoniste). Mme MARTIN souligne qu'il conviendra de convaincre un dentiste, encore manquant à l'appel.

A l'issue des rencontres et des propositions, le savoir-faire de l'OPAC, le coût de construction inférieur au mètre carré et la bonne collaboration entre la commune et cet organisme sont autant de facteurs favorables à un nouveau partenariat.

Monsieur le Maire précise que la commune sera peut-être amenée à faire l'acquisition de quelques cellules de manière à favoriser l'installation de certains professionnels ne souhaitant pas investir à court terme. Il souligne que la mise en place de la location-accession semblerait convenir tant aux professionnels qu'aux administrés qui connaissent des difficultés à se loger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la proposition de soumettre le choix de l'OPAC aux professionnels de santé

2022-1-7 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission de Mme QUEMENEUR Lenaig et la prise de fonction de M. BERNARD Jean-Michel, il convient de modifier les commissions communales en conséquence.

En effet, Mme QUEMENEUR faisait partie des commissions « Urbanisme », « Animation, art, culture, patrimoine, associations et sports », « Communication ».

Monsieur BERNARD souhaite intégrer comme suit :

- La commission « Communication » en lieu et place de Mme QUEMENEUR
- La commission « Travaux » en sus

Un appel à candidature est fait parmi les élus pour remplacer Mme QUEMENEUR dans les commissions :

- Urbanisme
- Animation, art, culture, patrimoine, associations et sports

Monsieur Yvon ARZUR, 5^{ème} adjoint, se propose d'intégrer la commission Communication.

Aucun conseiller ne proposant sa candidature pour les commissions « Urbanisme » et « Animation, art, culture, patrimoine, associations et sports », les modifications sont ainsi mises au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition d'intégrer M. BERNARD et M. ARZUR dans la commission « Communication »
- **APPROUVE** la proposition d'intégrer M. BERNARD dans la commission « Travaux »
- **PREND ACTE** de la volonté de M. BERNARD de se retirer des commissions « Urbanisme » et « Animation, art, culture, patrimoine, associations et sports »

2022-1-8 - APPROBATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIVES A LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 décembre 2021 et a proposé un nouveau transfert de charges concernant la voie communautaire, l'éclairage public et la défense extérieure contre l'incendie.

M. Simon interroge sur les raisons pour lesquels, suite à la perte des 40.000€ de fond de péréquation, cette somme n'est pas décomptée.

Monsieur le maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint rectifie le montant puisqu'il ne s'agit que de 23.000€ uniquement et explique que la compétence transférée à la CCPF, nous sommes passés sous le régime de droit commun.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du rapport de transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le rapport de transferts de charges

2022-1-9 - APPROBATION DE LA CONVENTION RGPD

Monsieur le Maire explique que toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les principales missions du DPD sont les suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,

- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- coopérer avec la CNIL et être le contact de celle-ci.

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé la mutualisation de la fonction de DPD.

La CCPF a nommé un agent sur la fonction de DPD, Monsieur Damien BRENOT, sous la responsabilité directe du Président de la CCPF.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

Avis du comité technique paritaire de l'EPCI en date du 18 décembre 2018

La CCPF met à disposition de la commune, en tant que de besoin, le DPD pour :

- Établir et mettre à jour une cartographie complète des traitements effectués par la collectivité (audit juridique et technique),
- Créer et/ou mettre à jour de la documentation et des procédures internes, à communiquer à la CNIL en cas de contrôle, sous forme de registre, charte ou note d'information,
- Mettre à jour les clauses des marchés publics, afin d'obtenir des partenaires et sous-traitants des garanties sérieuses, mais aussi de limiter sa responsabilité,
- Fournir une information loyale et effective aux administrés, utilisant les portails internet ou télé services, quant à la gestion de leurs données,
- Garantir aux administrés l'effectivité de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à l'effacement ou encore à la portabilité de leurs données,
- Sensibiliser et former régulièrement les agents de la Fonction Publique Territoriale aux enjeux de la protection des données.

La communauté de communes prend à sa charge les frais liés à l'agent qui sera nommé sur la fonction de DPD.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mutualisation de la mission du Délégué des Protections des Données et de lui donner autorisation de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la mairie de Pleuven à la mutualisation de la mission du Délégué des Protections des Données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette décision ainsi que toutes pièces nécessaires

2022-1-10 - DENOMINATION DU GROUPE DE MAISONS « Toul An Ael Kervihan »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été identifié, lors de la numérotation des maisons situées sur cet espace, que le nom « Toul An Ael Kervihan » n'était pas connu des services du cadastre.

Aucune délibération n'a été votée à l'époque des premières constructions dans les années 1990.

Il est donc proposé de mettre en conformité ce dossier en votant la dénomination « Toul An Ael Kervihan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la dénomination « Toul An Ael Kervihan ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) La subvention demandée à la CAF Le conseil municipal est informé que la subvention relative à l'achat de draisennes, sur laquelle une délibération a été votée le 4 octobre 2021, a été refusée par la CAF au motif que le montant de la facture n'était pas assez élevé.

2°) La mutualité communale :

Mme MARTIN souligne que le rôle de la commune dans ce dossier est de faciliter l'accès des Pleuvenois à une mutuelle de santé. La négociation permet de diminuer les frais de 15 à 20%. Deux organismes ont été retenus : GROUPAMA (qui est son propre assureur) et ARMORIC SANTE PREVOYANCE (qui est un courtier).

La Prochaine réunion se tiendra le 3 mars 2022 à 18H30.

La séance est clôturée à 22H30.

Le Maire,
David DEL NERO.

